



ARRETE N° 2023-064

Arrêté municipal portant circulation alternée

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 16 juin 2023 par Madame GUITTER Virginie de la société CREA Step domiciliée au 49 Route de la Borde 37360 à BEAUMONT LOUESTAULT ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création de la nouvelle station d'épuration effectués par l'entreprise CREA Step sur la commune de Richelieu, il y a lieu de restreindre ponctuellement la circulation à une voie manuels K 10, Route de Chinon 37120 à Richelieu ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

A compter du vendredi 16 juin 2023 et jusqu'au vendredi 04 août 2023 inclus, la circulation sur la route de Chinon, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera réduite ponctuellement à une voie et réglée par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de la création de la nouvelle station d'épuration.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Chinon, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Créa Step.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/06/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE